



**COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE BP 6  
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de prestations de services divers

N° 16-5

## **Marché de téléphonie fixe et mobile**

Acte d'engagement

(AE)

Date limite de réception des offres :

**15/04/2016 à 12:00**

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, régissant la procédure adaptée.

### Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (art 109 CMP) : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Mornant

Téléphone : 04.78.44.01.20

Adresse : Route de Saint-Laurent-d'Agny

69440 Mornant

### Article 2 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux

mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **Article 3 – Type de prix**

Les prestations sont traitées à prix unitaires sauf les prestations qui suivent qui sont rémunérées au forfait.

Prestations rémunérées à prix forfaitaires :

Abonnements

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

### **Article 4 – Modalités de variation du prix**

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées après ajustement par référence au tarif ou catalogue public du fournisseur que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

#### **Périodicité de la révision**

Les prix sont révisés à chaque reconduction du marché. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

### **Article 5 - Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois d'avril 2016.

Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

### **Article 6 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Dans tous les cas, les prix pratiqués devront être inférieurs au prix publics.

### **Article 7 - Clause de préavis**

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 3 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

### **Article 8 - Clause de sauvegarde**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement du prix, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 3 %.

### **Article 9 – Prix (à compléter par le candidat)**

Les prestations définies à l'article 3 - Type de prix du CCAP comme étant réglées au forfait, sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- Voir BPU

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Le chiffrage de l'option Extension de garantie de un an au minimum est facultatif

Le chiffrage de l'option Assurance des portables est facultatif

*Chiffrage des options:*

- voir BPU

Chiffrage des variantes:

Variantes	Montants HT	taux et montants TVA	Montants TTC

### Article 10 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. .... euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de ..... %, soit ..... euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse . .... euros (en chiffres)

( ..... euros) (en lettres)

### Article 11 – Durée du marché

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

Le marché commence le 09/05/2016 pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

### Article 12 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

**Article 13 – Affirmation sur l'honneur**

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

**Article 14 – Engagement du candidat**

**Fait en un seul original**

A .....  
le .....

*Mention manuscrite "lu et approuvé"*

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

**Article 15 – Liste des annexes à l'acte d'engagement**

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

**Article 16 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

L'offre acceptée pour valoir acte d'engagement est la suivante :

- o  Offre de base
- o  L'option technique : Extension de garantie de un an au minimum
- o  L'option technique : Assurance des portables
- o  L'option technique : tablette avec housse et clé 4G ou équivalent pour accès internet
- o  L'option technique : clé 4G pour ordinateur portable
- o  La variante .....

Pour un montant de : ..... (euros HT)

A .....

le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 17 avril 2014.

**Article 17 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

*En cas de remise contre récépissé :*

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A .....,

le .....

Signature du titulaire

*En cas d'envoi en LRAR :*

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

**Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)***Formule d'origine*

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres)  
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres)  
et devant être exécutées par ..... en qualité de :
  - o  cotraitant
  - o  soustraitant

A ..... ,  
le (3) .....

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

**Annotations ultérieures éventuelles**

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à ..... euros (en lettres)

## ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

**Acheteur : COMMUNE DE MORNANT**

**PLACE DE LA MAIRIE**

**BP 6**

**69440 MORNANT**

**04.78.44.00.46**

**Marché de téléphonie fixes et mobiles**

**Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)**

**Désignation du cotraitant :**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.



**ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)**

**Acheteur : COMMUNE DE MORNANT**  
**PLACE DE LA MAIRIE**  
**BP 6**  
**69440 MORNANT**  
**04.78.44.00.46**

**Marché de téléphonie fixes et mobiles**

**Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)**

Titulaire : .....

**1/ Désignation du sous-traitant :**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....



#### 4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Fait à .....,  
le .....

Le pouvoir adjudicateur, L'entrepreneur, Le mandataire,

(1) Cette annexe constitue un modèle à utiliser par les candidats pour l'établissement de leurs propositions en vue de désigner dans le marché les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur cette annexe devra être suivie par celle du mandataire.



**COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE BP 6  
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de prestations de services divers

N° 16-5

## **Marché de téléphonie fixe et mobile**

Cahier des clauses administratives particulières  
(CCAP)

Date limite de réception des offres :

**15/04/2016 à 12:00**

## Table des matières

Article 1 – Définition des prestations.....	3
Article 2 – Forme du marché.....	3
Article 3 – Documents contractuels .....	3
Article 4 – Type de prix.....	3
Article 5 – Modalités de variation du prix.....	3
Article 6- Clause de sauvegarde.....	3
Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché.....	3
Article 7 - Contenu des prix.....	3
Article 8 - Clause de préavis.....	3
Article 10 – Durée du marché .....	3
Article 11 – Responsable(s) technique.....	4
Article 12 – Description des prestations.....	4
Article 13 – Fournitures accessoires .....	4
Article 14 – Conditions de livraison.....	4
Article 14.1 – Emballage .....	4
Article 14.2 – Frais de transport .....	4
Article 14.3 – Modalités de transport et de livraison.....	4
Article 15 – Obligations de résultat.....	4
Article 16 – Opérations de vérification.....	4
Article 17 – Décisions après vérification.....	4
Article 18 – Options techniques.....	4
Article 19 – Modalités de paiement.....	4
Article 20 – Paiement des cotraitants.....	5
Article 21 – Paiement des sous-traitants .....	5
Article 22 – Monnaie de compte du marché.....	5
Article 23 – Délai de paiement.....	5
Article 24 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail .....	5
Article 25 – Garantie technique .....	5
Article 26 – Maintenance du système de téléphonie.....	5
Article 27 – Assurances de responsabilité civile professionnelle.....	5
Article 28 – Pénalités de retard.....	6
Article 29 – Règles générales d'application des pénalités.....	6
Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur. ....	6
Article 30 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire .....	6
Article 31 – Résiliation .....	6
Article 32 – Exécution aux frais et risques du titulaire .....	6
Article 33 – Attribution de compétence .....	6
Article 34 – Dérogations .....	6

## **Article 1 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :  
Marché de téléphonie fixe et mobile

## **Article 2 – Forme du marché**

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

## **Article 3 – Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) complété par le candidat
- Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services

## **Article 4 – Type de prix**

Les prestations sont traitées à prix unitaires sauf les pour les abonnements qui sont rémunérées au forfait.  
Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

## **Article 5 – Modalités de variation du prix**

Les prix seront ajustés par référence aux tarifs appliqués par l'opérateur à l'ensemble de sa clientèle, ou lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation par référence aux tarifs homologués. Les prix pourront être revus à la hausse comme à la baisse conformément aux barèmes de l'opérateur.

Le pourcentage d'augmentation ou de diminution sera identique à celui du barème de l'opérateur, mais sera appliqué exclusivement au prix de base du marché.

Toutefois, l'augmentation à la hausse du barème visé ci-avant sera un pourcentage maximum, mais pourra être inférieur.

## **Article 6- Clause de sauvegarde**

Toutefois, le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur sans indemnité dès lors que l'évolution moyenne de l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraînera une augmentation de plus de 3 % par rapport aux tarifs initialement proposés par le titulaire du marché.

## **Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois d'avril 2016.  
Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

## **Article 7 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Dans tous les cas, les prix pratiqués devront être inférieurs au prix publics.

## **Article 8 - Clause de préavis**

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 3 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

## **Article 10 – Durée du marché**

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

Le marché commence le 09/05/2016.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant. Dans tous les cas, le marché aura une fin de période contractuelle unique (FPCU) le 09/05/2019.

## **Article 11 – Responsable(s) technique**

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à :- Marie Pierre NICOLAS, responsable informatique

## **Article 12 – Description des prestations**

Voir CCTP

## **Article 13 – Fournitures accessoires**

Le présent marché comporte, à titre accessoire, la livraison des fournitures suivantes :  
Téléphones mobiles et tablette.

## **Article 14 – Conditions de livraison**

### **Article 14.1 – Emballage**

Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS, les emballages sont conservés par le pouvoir adjudicateur.

### **Article 14.2 – Frais de transport**

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

### **Article 14.3 – Modalités de transport et de livraison**

Les fournitures doivent être transportées et livrées selon les modalités suivantes :  
Les téléphones mobiles et la tablette seront livrés au service informatique de la Mairie.

## **Article 15 – Obligations de résultat**

Dans tous les cas, le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le système de téléphonie fixe et mobile de la commune de Mornant soit opérationnel à 100%.

## **Article 16 – Opérations de vérification**

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution des prestations dans les conditions prévues à l'article 23.1 du CCAG-FCS.

## **Article 17 – Décisions après vérification**

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

## **Article 18 – Options techniques**

Les candidats peuvent présenter des propositions de prix pour les options suivantes :

- 1-Extension de garantie de un an au minimum
- 2-Assurance téléphones mobiles
- 3- Tablette numérique haut de gamme avec housse et clé 4G ou équivalent pour accès internet
- 4- Clé 4G pour ordinateur portable

## **Article 19 – Modalités de paiement**

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Elle mentionne aussi la décomposition des prix forfaitaires et/ou unitaires.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Le paiement intervient par acomptes versés au début de chaque mois pour les prestations livrées le mois précédent. Si possible, la transmission de factures électroniques sera privilégiée.

## **Article 20 – Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

## **Article 21 – Paiement des sous-traitants**

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCAP ou par un acte spécial.

## **Article 22 – Monnaie de compte du marché**

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

## **Article 23 – Délai de paiement**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par mandat administratif.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

## **Article 24 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

## **Article 25 – Garantie technique**

Les prestations font l'objet d'une garantie telle que définie dans l'offre du titulaire.  
Les téléphones mobiles seront garantis au minimum 2 ans

## **Article 26 – Maintenance du système de téléphonie**

Voir article 3-2 du CCTP

## **Article 27 – Assurances de responsabilité civile professionnelle**

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 28 – Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 100 euros HT.

### **Article 29 – Règles générales d'application des pénalités**

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

### **Article 30 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire**

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

### **Article 31 – Résiliation**

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

### **Article 32 – Exécution aux frais et risques du titulaire**

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Les modalités de mise en œuvre de l'exécution aux frais et risques du titulaire sont les suivantes :

En cas de non fonctionnement du système de téléphonie, le titulaire devra prendre à sa charge tous les frais engagés par la collectivité pour la mise en place et le fonctionnement d'un nouveau service de téléphonie.

### **Article 33 – Attribution de compétence**

Le tribunal administratif de Lyon est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

### **Article 34 – Dérogations**

L'article 10 - Durée du marché - Délais d'exécution déroge à l'article 13 du CCAG-FCS.

L'article 14 - Conditions de livraison déroge à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS.

L'article 14 - Conditions de livraison déroge à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS.

L'article 20 - paiement des cotraitants déroge à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

L'article 19 - modalités de paiement déroge à l'article 11.6.1 du CCAG-FCS.

L'article 28 - Pénalités de retard déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

L'article 30 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.

**Date** :.....

**Signature du candidat :**



**COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE BP 6  
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de prestations de services divers

N° 16-5

## **Marché de téléphonie fixe et mobile**

Cahier des clauses techniques particulières  
(CCTP)

Date limite de réception des offres :

**15/04/2016 à 12:00**

## Table des matières

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

### I. CADRE GENERAL

#### 1.1. Objet

Les moyens télécoms font partis depuis plusieurs années des moyens stratégiques de la ville de Mornant. Soucieux d'agir en conformité avec le code des marchés publics, la ville de Mornant procède à une mise en concurrence des opérateurs de télécommunication à travers une procédure adaptée.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile pour l'ensemble des services de **la ville de Mornant** et de toutes prestations concourant à la bonne exécution de cette fourniture.

#### 1.2. Objectifs de la ville de Mornant

Les moyens téléphoniques utilisés par la ville de Mornant sont un élément stratégique dans le développement des services avec un impact financier important.

La ville de Mornant se donne pour objectifs :

- de se doter de moyens modernes, pérennes, puissants et évolutifs ;
- de conserver tous ses numéros SDA existants ;
- de conserver son plan de numérotation actuel ;
- de disposer d'outil de supervision et d'administration des solutions mise en place ;
- de maîtriser les coûts de téléphonie.

Cela implique que les candidats devront présenter des gages de :

- de pérennité économique ;
- de confidentialité ;
- de maîtrise technique ;
- de la qualité de service requise (continuité de service) ;
- de qualité de service client.

Les candidats devront mettre en œuvre les moyens nécessaires pour proposer à la ville de Mornant :

- une réponse « prix » claire et compréhensible au présent marché ;
- une simplicité d'utilisation des services proposés ;
- une facilité technique et administrative de mise en place des services et leurs suivis ;
- un système de suivi de facturation, de statistiques synthétiques et détaillées, consultables en mode web et téléchargeables électroniquement.

#### Le présent document a pour objet :

- de présenter les choix techniques possibles en procédant au remplacement des solutions actuelles avec leur chiffrage financier ;

- de spécifier les besoins de la ville de Mornant,
- de fixer les conditions d'accès, de mise en œuvre et d'usage des services de télécommunication et des éventuels équipements nécessaires à la mise en place de ces services ;
- de rappeler aux candidats qu'ils doivent indiquer les liens qui les unissent aux différents partenaires dont ils proposent les produits matériels et/ou logiciels.

Le candidat peut s'il le souhaite s'informer sur l'ensemble des installations entrant dans le périmètre du présent document. Il devra contacter Mme Marie-Pierre Nicolas au 04.78.19.91.71 ou par mail [informatique@ville-mornant.fr](mailto:informatique@ville-mornant.fr) . Il appartient au candidat de contrôler les données générales introduites dans ce document, et éventuellement de les compléter.

Il devra notamment lister et quantifier les différents impacts de la solution proposée en fonction de l'existant.

## II- OBJET DU MARCHE

### Téléphonie fixe et mobile :

#### Services de Téléphonie fixe

Ensemble des prestations qui visent à acheminer le trafic téléphonique entrant (SDA et non SDA) et sortant des sites spécifiés en annexe.

#### Services de téléphonie mobile

Ensemble des prestations qui acheminent le trafic voix et données et data pour les utilisateurs mentionnés en annexe.

### 2-1. QUALITE DES MATERIELS ET SERVICES

Toutes les prestations seront réalisées par une main d'œuvre hautement qualifiée. Toute défektivité ultérieure de fonctionnement qui s'avérerait être due aux prestations effectuées doit faire l'objet d'une remise en ordre intégrale. La remise à niveau se ferait à la charge intégrale du candidat qu'il s'agisse de main d'œuvre ou de matériels.

### 2-2. SUIVI DU PLANNING ET QUALITE D'EXECUTION

Le démarrage des prestations est prévu début **mai 2016, avec une** réception des prestations au plus tard le **9 mai 2016**, notre marché actuel se terminant le 16 mai 2016.

L'ensemble des abonnements fixes et mobiles débiteront le 9 mai 2016.

La présence du responsable d'opération, désigné par le candidat, sera indispensable. Dans sa réponse, le candidat doit avoir fourni les coordonnées du responsable d'opération et un plan d'assurance qualité.

### 2.3 SECRET PROFESSIONNEL

Les candidats sont tenus au secret professionnel le plus absolu. Ils s'engagent en particulier à ne pas divulguer les informations contenues dans le présent document ainsi que toute pièce et toute information fournies durant la consultation.

## **2.4 SECURITE & CONFIDENTIALITE**

Les conditions de mise en œuvre des moyens proposés par le candidat pour assurer les services demandés, garantissent toute confidentialité dans l'acheminement des communications.

## **2.5 CONTRAINTE DE LISIBILITE FINANCIERE**

Le candidat s'engage à apporter une lisibilité parfaite des conditions de facturation, afin que chaque niveau de service facturable soit clairement identifiable.

## **III- RESULTAT ATTENDU**

### **3.1. ETUDE ET MISE EN SERVICE**

Le marché est passé pour un service clé en main. Le candidat est réputé avoir pris connaissance des contraintes techniques, de tout ordre, imposées par l'environnement existant des différents sites de la ville de Mornant. Le candidat s'engage à intégrer les conditions de réalisation, et d'en tenir compte dans sa proposition. Il intègre les contraintes techniques et réglementaires rendant compatible la solution proposée dans le cadre de sa mise en œuvre, de son exploitation et de son fonctionnement.

Le candidat garantit la pérennité de ses engagements en prenant en charge et à ses frais toute adaptation complémentaire des installations en cours de marché si l'évolution de la réglementation devait l'y obliger.

### **3.2. SUIVI D'EXPLOITATION**

Le candidat doit justifier de la qualité de ses intervenants. Il doit être informé en temps réel des dysfonctionnements qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de sa solution et doit, en conséquence et immédiatement, intervenir **sous 24 H ouvrées** pour rétablir une situation normale. Passé ce délai, une pénalité de 50 € par jour de retard lui sera appliquée. La ville de Mornant est informée de la situation et des mesures que le candidat a prises, notamment en recevant des alarmes dès lors que le mode de fonctionnement déclenche des procédures de contrôle ultérieur. Le candidat s'attache à identifier les causes pour inhiber et éviter ainsi un phénomène récurrent.

- les dispositions et procédures liées à une modification du périmètre sur lequel est mis en œuvre initialement le service (ajout, retrait, déménagement de sites) ;
- les éventuelles différences notamment en termes de modalités d'accès et de niveau de qualité de service pouvant dépendre, par exemple, de critères géographiques.

Il doit également obligatoirement informer la commune de problèmes qu'il pourrait rencontrer sur ses propres lignes (par exemple, coupure générale) par mail ou par téléphone dans un délai de 2 heures.

### **3-3- QUALITE DE SERVICE**

Le candidat s'engage contractuellement sur les niveaux de qualité de service fournis, en particulier sur les points suivants fournis dans sa réponse :

- les critères de suivi des performances de ses réseaux ;

- les moyens mis en œuvre par le fournisseur pour garantir le suivi de la qualité de service contractuel et sa capacité à s'adapter à l'évolutivité des besoins (augmentation ou diminution du trafic) ;
- les moyens, mis à disposition de la ville de Mornant pour permettre les contrôles des indicateurs de qualité des services fournis.

Dans le cadre de l'obligation de résultat, le candidat supportera en totalité toutes les charges lui incombant, tant à la garantie qu'à la maintenance des équipements matériels, logiciels et services mis en œuvre sur chaque site, ainsi que toutes les charges, qu'il engagera pour rétablir un service normal, conformément à ses engagements.

### **3-4. DOCUMENTATION**

Chaque appareil mis à la disposition d'un utilisateur sera accompagné d'une notice d'utilisation en français.

## **IV-CONDITIONS TECHNIQUES**

Le candidat retenu pour ce marché est réputé connaître les installations de la ville de Mornant. Il assurera donc un service correspondant à la réglementation, ainsi qu'aux dispositions du présent marché. Il ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance de particularités techniques pour dégager sa responsabilité en cas de difficultés à assurer le service après signature du marché.

Au cas où la mise en œuvre de son service nécessiterait l'intégration de matériels ou composants particuliers dans les installations de la ville de Mornant, la nature de ces matériels ou composants seraient indiqués dans sa proposition. Le candidat en restera propriétaire et en assurera la garantie et la maintenance pendant toute la durée du marché. Il fera son affaire de la suppression et du recyclage de ces matériels ou composants en fin de marché.

Le candidat s'assurera de la compatibilité de ses équipements avec les autres équipements en place.

De manière générale, le candidat s'engage à connaître et respecter les normes ou règlements nationaux, communautaires ou internationaux (notamment l'U.I.T-T) auxquels il est soumis de par sa profession. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux normes, décrets, arrêtés et règlements en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

Le **Candidat** devra être en conformité avec les normes et règlements en vigueur à la date de remise des offres.

## **V-TELEPHONIE FIXE – MOBILE**

**Durée du marché : 12 mois reconductible 2 fois 12 mois avec fin de période contractuelle unique (FPCU)**

Compte tenu de l'évolution :

- des offres du marché en matière de convergence ;

- de l'intérêt technique et tarifaire des offres de convergence ;
- du nombre d'opérateurs susceptibles de répondre à une demande de systèmes convergents.

La ville de Mornant a regroupé dans un seul lot les moyens de téléphonie fixe, et mobile. Pour faciliter la compréhension technique du dossier, le présent marché est explicité à travers deux paragraphes, mais il ne s'agit que d'un pur formalisme.

Le candidat devra répondre à l'ensemble du marché soit de son seul fait, soit en co-contractance avec un tiers (nous vous renvoyons, dans ce cas, au Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Le candidat devra indiquer dans son mémoire technique, pour la téléphonie fixe et pour les mobiles :

- les conditions de mise en service ;
- les frais d'accès aux services avec descriptif des natures de frais ;
- le coût mensuel (détaillé par sites et par services) des abonnements forfaitaires ;
- son engagement en temps réel à répercuter au présent marché, les baisses tarifaires publiques, associées aux prestations fournies ;
- la qualité du réseau ;
- la gestion de la sécurité ;
- le détail des responsabilités supportées par le candidat et celles qui incombent à la ville de Mornant dans le cadre de l'usage des moyens décrits dans le présent marché ;
- les normes et règlements régissant les interventions du titulaire du marché ;
- le processus de gestion des incidents ;
- les garanties de temps de rétablissement (notamment en cas de panne en dehors des heures ouvrées de la ville de Mornant) ;
- les possibilités de suivi par internet des facturations et des consommations ;
- une facturation détaillée par abonnement ;
- un plan d'assurance qualité ;
- coordonnées du responsable d'opération ;
- supervision en mode web des accès, du trafic et statistiques.

## **5-1 TELEPHONIE FIXE**

Le candidat devra proposer une prestation visant à acheminer le trafic téléphonique entrant (SDA et non SDA) et sortant des sites spécifiés en annexe.

L'offre tarifaire proposée devra distinguer :

- le trafic interne à la flotte fixe-mobile ;
- le trafic fixe-mobile acheminé vers l'extérieur, cela recouvre :
  - les appels locaux (le candidat définira précisément la zone géographique correspondant aux zones locales),
  - les appels nationaux,
  - les appels internationaux,
  - les appels fixes vers mobiles externes (Bouygues, Orange, SFR, Autres) ;
- les numéros spéciaux (préfixe 08...) ;
- les renseignements téléphoniques
- les séquences Sélection Directe à l'Arrivée (S.D.A) ;
- présentation du numéro de l'appelant ;
- compatible à la transmission fax (Ip ou T.D.M) ;
- renvoi d'appel ;
- double appel avec indication d'appel en instance ;
- transfert d'appel ;
- services de restriction d'appels locaux, nationaux, internationaux et vers mobiles (concerne les appels vers des lignes extérieures à la flotte fixe-mobile de la ville de Mornant ;

## **PORTABILITE**

**Le candidat devra s'assurer que la portabilité de l'ensemble des numéros d'abonnés actuellement utilisés sur les différents sites s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation et que les coupures de service soient réduites au minimum.**

**Le candidat devra préciser dans son mémoire technique, de façon très explicite, les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectueront les éventuelles opérations de portabilité.**

## 5.2. TELEPHONIE MOBILE

La ville de Mornant souhaite s'équiper d'une flotte de 22 mobiles, dont 4 abonnements data (C.f au §10.1.2 de l'annexe) avec comme caractéristiques idéales :

- tarification à la seconde « réelle » sans coût de prise de ligne ;
- report des secondes vers autres « terminaux » de la flotte mobile ;
- report des secondes non consommées au mois suivant ;
- prix préférentiel pour les appels entre terminaux appartenant à la même flotte ;
- prix préférentiel pour les appels vers des postes de la flotte fixe-mobile ;
- volume de SMS géré en « flotte » (sur la base d'un besoin global de 100 SMS ou MMS par mois).

Le candidat proposera dans le B.P.U :

- des abonnements avec forfaits illimité voix et SMS /MMS (DATA bloquée)
- des abonnements avec forfaits illimité voix et SMS /MMS avec DATA à partir de la 4G
- des abonnements au réel
- des abonnements illimités sur les appels internes fixes et mobiles avec 2H de communication externe
- des abonnements illimités voix + sms + data 4G avec numéros spéciaux inclus

### 3 types de terminaux :

- terminaux solides adaptés au travail en extérieur des services techniques avec appareil photo intégré
- Milieu de gamme avec appareil photo intégré
- Haut de Gamme avec en plus des fonctionnalités des terminaux en milieu de gamme, la possibilité d'envoyer et de recevoir des mails sur des terminaux de type PDA (Iphone, Blackberry, Smatphone...).

Le candidat devra proposer des solutions afin de pouvoir gérer nous même les blocages pour certains services comme les numéros spéciaux, international, micro paiement.

Il sera précisé à titre indicatif, le prix de chaque terminal en achat hors abonnement, sachant que le candidat fera une offre de prix associée aux créations ou reprises de ligne.

Le candidat proposera un catalogue chiffré des accessoires disponibles (avec leur prix) comme les kits piétons, les kits voitures, les batteries, les chargeurs de batteries, les coques de protection, le câble de transfert sur PC.

Le candidat devra prévoir, pendant la durée du marché, une variation possible du nombre d'abonnements au réseau mobile de l'ordre de 15% (à la hausse comme à la baisse).

La date de fin d'abonnement sera toujours celle de l'échéance de la fin du marché, même dans le cadre d'une offre de fidélisation. L'ajout de lignes supplémentaires en cours de marché devra respecter la date et les conditions du présent marché.

Le candidat devra indiquer clairement les conditions dans lesquelles s'effectue :

- la maintenance ou le remplacement des terminaux en cas de panne ;
- le recyclage des terminaux en fin de vie ;

### **5.2.1. PARTICULARITES TECHNIQUES**

La ville de Mornant dispose d'un parc de téléphones mobiles existant (voir en annexe). Le candidat mettra à disposition de la ville de Mornant les ressources suffisantes pour migrer les données des mobiles existants et fera son affaire de la mise en service de ce parc existant sur le réseau qu'il propose. Le mémoire technique précisera, le cas échéant, les éventuelles impossibilités techniques rencontrées sur ce point. En cas d'impossibilité, il proposera une gamme d'appareils neufs récents avec housse de protection.

**Le candidat devra indiquer clairement la qualité de sa couverture hertzienne sur le territoire de autour de la ville de Mornant**

Le candidat indiquera les moyens mis à sa disposition pour la maintenance de ces antennes relais sur la zone des 60 kilomètres, ainsi que les alarmes qu'il dispose afin de réagir rapidement en cas de problèmes techniques.

### **5.2.2. PORTABILITE**

**Le candidat devra préciser dans son mémoire technique, de façon très explicite, les conditions techniques et financières dans lesquelles s'effectueront les éventuelles opérations de portabilité.**

**Le candidat devra proposer de nouveaux numéros avec si possible une plage de 10 numéros réservés, même si la ville de Mornant ne les utilisent pas tous.**

### **5.2.3. ANNUAIRE**

Aucune parution de numéros de mobile n'est requise ou autorisée par la ville de Mornant. Le candidat fera son affaire de préciser les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette disposition.

### **5.2.4. SERVICES ASSOCIES**

Les services proposés intégrés à l'offre devront comporter les éléments suivants :

- messagerie vocale ;
- présentation du numéro ;
- fonction double appel ;
- envoi et réception de SMS / MMS ;
- possibilité de recevoir et d'émettre des appels en Europe ;
- possibilité de recevoir et d'émettre des appels dans le monde.

Le candidat devra indiquer les conditions tarifaires à l'international avec ses partenaires étrangers.

La ville de Mornant déterminera au cas par cas, sans obligation de se justifier, ni obligation de volumétrie, les services souscrits sur chaque accès.

Le candidat peut proposer d'autres services dans son mémoire technique.

Pour certains abonnements, le candidat devra proposer dans son mémoire technique des restrictions intégrant les éléments suivants :

- interdiction d'envoi de SMS ;
- restriction des appels à une liste de numéros (ou racines de numéro) ;
- interdiction d'appel vers une liste de numéros (ou racines de numéro) ;
- interdiction de recevoir des appels à l'étranger ;
- interdiction d'émettre des appels depuis l'étranger ;
- interdiction d'émettre des appels le week-end ou en dehors de certaines tranches horaires.

Ces restrictions doivent pouvoir être mises en place à distance et gérées par la collectivité.

### **5.2.5. GARANTIES**

La durée de garantie des terminaux et les modalités d'échange ou de prêts en cas de panne sont détaillées dans le mémoire technique du titulaire. Celle-ci devra être au minimum de 2 ans.

## **VI- OPTIONS**

Le Candidat devra également proposer une clé 4G pour un accès internet à partir d'un ordinateur portable.

Le candidat titulaire pourra proposer :

- une extension de garantie d'un an au minimum,
- proposer des offres d'assurance des équipements mobiles
- chiffrer une tablette haut de gamme avec housse et clé 4G ou équivalent pour accès internet.

## **VII- VARIANTE**

Le candidat pourra proposer toute solution innovante en téléphonie.

# 10. ANNEXES

**Annexe 1 : Listes de la flotte de téléphones fixes.**

SITE	N° LIGNE	SDA	Nombre de T0	Type de ligne	Nombre de ligne	Observations
Ecole primaire	04-78-44-01-93	5	1	Numérique		
Ecole maternelle	04-78-44-14-00	5	1	Numérique		
REMM	04-78-44-05-71	5	1	Numérique		
Bibliothèque	04-78-44-18-26	5	1	Numérique		
Ateliers	04-78-44-92-66	0		Analogique	1	+ Fax
Gymnase Tannerie	04-78-44-04-69	0		Analogique	1	Peu de communications
Salle des sports	04-78-44-16-85	0		Analogique	1	Peu de communications
Maison des associations	04-78-44-13-07	0		Analogique	1	Peu de communications
Points phone	04-78-19-79-02	0		Analogique	1	Peu de communications
Restaurant ilot Montel	04-78-44-13-72	0		Analogique	1	Peu de communications
Salle des fêtes	04-78-44-18-13	0		Analogique	1	Peu de communications
Mairie ADSL	04-78-44-91-59	0		Analogique	1	
Mairie Alarme	04-78-19-77-62	0		Analogique	1	
Mairie	04-78-44-00-46	30	4	Numérique		
Boulodrome	04.72.30.87.43	0		Analogique	1	Peu de communications

**Plusieurs choses à prévoir**

1. Une nouvelle ligne devra être créé courant 2° semestre 2017 pour le futur pôle enfance avec un accès internet.
2. De même la ligne du restaurant scolaire devra être déplacée au pôle enfance.
3. La ligne des services techniques devra également être déplacée au nouveau centre technique fin 2017.

## **Annexe 2 : Listes de la flotte de téléphones mobiles.**

### 2.1. Situation actuelle.

Flotte de 17 portables avec des forfaits individuels.

Usage	Lignes	FOFAIT MENSUEL	TYPE TELEPHONE
Périscolaire élémentaire	06.89.86.48.33	Illimité voix + sms + data bloquée	Milieu de gamme
Périscolaire maternelle	06.32.63.52.86	Illimité voix + sms + data bloquée	Milieu de gamme
Périscolaire privé	06.76.77.42.15	Illimité voix + sms + data bloquée	Milieu de gamme
Responsable du pôle service à la population	06.25.59.32.89	Illimité voix + sms + data 4G	Haut de gamme
Informatique	06.89.86.48.32	Illimité voix + sms + data bloquée	Milieu de gamme
Responsable du pôle aménagement urbain et dévpt du territoire	06.25.59.33.71	Illimité voix + sms + data 4G	Haut de gamme
Responsable du pôle communication culture	06.09.06.46.66	Illimité voix + sms + data 4G	Haut de gamme
Responsable des ateliers municipaux	06.73.72.44.43	Illimité voix + sms + data bloquée	Milieu de gamme
Espaces verts	06.76.77.42.92	Interne + 2H	Solide
Bâtiments électricité	06.89.86.48.35	Interne + 2H	Solide
Voirie	06.87.71.87.21	Interne + 2H	Solide
Propreté	07.77.34.32.30	Réel	Solide
Responsable des bâtiments	06.07.56.71.93	Interne + 2H	Solide
Entretien gymnase	06.77.34.32.19	Interne + 2H	Solide
Police municipale	06.89.86.48.30	Interne ou illimité voix + sms (data bloquée)	Milieu de gamme
Astreinte élus	06.89.86.48.28	Réel	Solide
CCAS	06.87.30.05.68	Illimité voix + sms + data 4G avec numéros spéciaux inclus	Haut de gamme

**5 lignes mobiles seraient ajoutées :**

Usage	Ligne	FOFAIT MENSUEL	TYPE TELEPHONE
Bâtiments peinture	Numéro à créer	Interne + 2H	Solide
Voirie	Numéro à créer	Interne + 2H	Solide
Entretien Mairie	Numéro à créer	Réel	Solide
Entretien école primaire	Numéro à créer	Réel	Solide
Astreinte Etat Civil	Numéro à créer	Réel	Milieu de gamme



**COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE BP 6  
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de prestations de services divers

N° 16-5

## **Marché de téléphonie fixe et mobile**

Avis d'appel public à la concurrence  
(Publicité)

Date limite de réception des offres :

**15/04/2016 à 12:00**

**Pouvoir adjudicateur :**

Désignation :

COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Téléphone : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Adresse internet : <http://www.ville-mornant.fr>E-Mail : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Objet du marché :**

Marché de téléphonie fixes et mobiles - Marché de téléphonie fixe et mobile

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de services : 5 - Services de communications électroniques

**Lieu principal d'exécution :**

Mairie de Mornant Place de la Mairie 69440 MORNANT

Code NUTS : FR716

**CPV principal :** 64211100-9

CPV secondaire : 64212000-5

Les prestations sont traitées pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires.

Le montant global estimé est de 45 000.00 euros HT

Dévolution en marché unique.

Des options techniques sont prévues et les variantes sont autorisées.

Le marché a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance.

**Conditions de participation :**

Le candidat devra produire une lettre de candidature et une déclaration du candidat établies sur papier libre ou sur des formulaires DC1 et DC2 dûment complétés, et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, ainsi que les éléments suivants :

**Situation juridique :**

- les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail
- la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci

**Capacité économique et financière :**

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

**Capacité technique :**

- une description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique

**Procédure :** MAPA ouvert**Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

**1. Critère Prix des prestations**

pondéré à 60 sur 100 points.

Prix des abonnements, des téléphones et des services de maintenance

**2. Critère Valeur technique**

pondéré à 40 sur 100 points.

Qualité du service proposé y compris téléphones mobiles.

Accès aux services de suivi de consommation, factures ...

Qualité de la maintenance

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence du marché : 16-5

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/03/2016*

*Date limite de réception des offres : 15/04/2016 à 12:00*

Les candidats peuvent demander des renseignements au plus tard avant le 11/04/2015, par une demande écrite ou par courriel.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est délivré sur demande par le pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.achatpublic.fr>

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : autofinancement.

**Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :**

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Lyon

**Introduction des recours : 2 mois****Service pour renseignements sur recours**

Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03

**Conditions de remise des candidatures**

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du code des marchés publics. **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.** La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

**Profil d'acheteur :** <http://www.achatpublic.fr>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 11/04/2015, une demande écrite ou par courriel à :

**Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17H30, sauf les mercredis après-midi

- pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17H30, sauf les mercredis après-midi

**Adresse de retrait des dossiers :**

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

<http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

**Adresse de remise des offres :**

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant :

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>



**COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE BP 6  
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de prestations de services divers

N° 16-5

## **Marché de téléphonie fixe et mobile**

Règlement de consultation  
(RC)

Date limite de réception des offres :

**15/04/2016 à 12:00**

## **Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

Acheteur :  
COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE  
BP 6  
69440 MORNANT  
Tél : 04.78.44.00.46  
Fax : 04.78.44.91.70  
Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)  
Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>  
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## **Article 2 – Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

## **Article 3 – Découpage des prestations**

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

## **Article 4 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :  
Marché de téléphonie fixe et mobile

## **Article 5 – Options et variantes**

*Les candidats doivent présenter des propositions de prix pour les options suivantes :*

Le candidat remplit obligatoirement un acte d'engagement pour l'offre de base ainsi que la ou les éventuelle(s) variante(s). Il doit aussi compléter cet acte d'engagement pour chacune des options complémentaires chiffrées dont le chiffrage est obligatoire.

*Les candidats peuvent présenter des propositions de prix pour les options suivantes :*

*Extension de garantie de un an au minimum  
Assurance des portables*

Le candidat remplit obligatoirement un acte d'engagement pour l'offre de base. Il peut aussi compléter cet acte d'engagement d'une part pour chacune des options complémentaires chiffrées dont le chiffrage est facultatif et d'autre part pour présenter une ou plusieurs variante(s).

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications intangibles du cahier des charges, qui ne peuvent faire l'objet de variantes, sont :  
Respect des clauses du CCTP

Modalités de présentation des variantes :  
Les variantes seront présentées en annexes

## **Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de Consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s):

Adresse de retrait des dossiers :  
COMMUNE DE MORNANT  
Adresse : PLACE DE LA MAIRIE BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : accueil@ville-mornant.fr

http://www.ville-mornant.fr

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.achatpublic.fr>

## **Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)**

Marché ordinaire.

## **Article 8 – Durée du marché**

Le marché a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée totale maximale du marché est fixée à 36 mois.

## **Article 9 – Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

## **Article 10 – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - § le nom et l'adresse du candidat
  - § si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
  - § le nom et la qualité du signataire
  - § Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)
  - § les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - § la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci
  - § la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
  - § le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat
- Ainsi que les éléments suivants :
  - § une description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
  - § une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
  - § un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
  - § les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique

## **Article 11 – Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté et signé par le candidat.

§ Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le CCAP , paraphé , daté , signé.
- Le CCTP , complété , paraphé , daté , signé.
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 10 - Justifications à produire.

### **Article 12 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

### **Article 13 – Cohérence de l'offre**

En ce qui concerne les prix forfaitaire, en cas de discordance entre les différentes indications de l'état des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat) de l'acte d'engagement, prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre l'état des prix forfaitaires et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à l'état des prix forfaitaires, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec les indications de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Article 14 – Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 11/04/2015, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17H30, sauf les mercredis après-midi

- pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17H30, sauf les mercredis après-midi

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

### **Article 15 – Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

**1. Critère Prix des prestations**

pondéré à 60 sur 100 points.

Prix des abonnements, des téléphones et des services de maintenance

**2. Critère Valeur technique**

pondéré à 40 sur 100 points.

Qualité du service proposé y compris téléphones mobiles.

Accès aux services de suivi de consommation, factures ...

Qualité de la maintenance

**Article 16 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
  - La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

**Les offres devront parvenir à destination avant le 15/04/2016 à 12:00.**

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse :

PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mèl : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

ainsi que les mentions suivantes :

- Marché de téléphonie fixe et mobile
- dossier n°16-5

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 10 - Justifications à produire du code des marchés publics ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 11 - Présentation des offres ci-dessus.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matériélisés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

**Article 17 – Conditions d'envoi par transmission électronique**

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr>. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**Contraintes informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

### **Dispositions relatives à la signature électronique**

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du code des marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

## **Article 18 – Adresse de remise des offres**

COMMUNE DE MORNANT

Adresse :

PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mèl : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

## **Article 19 – Phase de négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidatures recevables.

A l'issue du premier classement, Une négociation pourra avoir lieu avec les 3 premiers candidats

## **Article 20 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché**

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1) , dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 21 – Infructuosité**

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Bordereau des prix unitaires.  
Marché 06-15 service de téléphonie fixe et mobile

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES  
TELEPHONIE FIXE

**Cout des communications**

Désignation	consommation à la minute HT	Cout de la consommation à la minute TTC
<b>Appels en interne sur tous les numéros fixes et mobiles de la commune GRATUIT</b>		
Local		
National		
International		
Mobile opérateur		
Autres mobiles		

**Frais fixes.**

	Cout HT	Cout TTC
Passage d'une ligne analogique à une ligne numérique		
Ligne de fax		
Cout de résiliation d'un abonnement téléphonique		

**Cout des lignes**

Type de prestations souhaitées	Description du produit proposé	Prix HT	Cout TTC
Abonnement standard			
Abonnement T0			
Abonnement faible communication			

Bordereau des prix unitaires.  
Marché 06-15 service de téléphonie fixe et mobile

**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRE MOBILES**  
**Marché n°16-5 Téléphonie fixe et et mobile**



Prix des télép

<b>TELEPHONES</b>	<b>Nombre</b>
terminaux solides adaptés au travail en extérieur des services techniques avec appareil photo intégré	11
Milieu de gamme avec appareil photo intégré	7
Haut de Gamme avec en plus des fonctionnalités des terminaux en milieu de gamme, la possibilité d'envoyer et de recevoir des mails sur des terminaux de type PDA (Iphone, Blackberry, Smatphone...).	4
<b>OPTIONS</b>	
<i>tablette haut de gamme avec clé 4G ou équivalent</i>	#####
<i>Clé 4G pour ordinateur portable</i>	#####

**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRE MOBILES**  
**Marché n°16-5 Téléphonie fixe et et mobile**

Prix des abonnements de télé

	Nombre d'abonnements
<b>Forfait illimité voix et SMS /MMS (DATA bloquée)</b>	<b>5</b>
<b>forfaits illimité voix et SMS /MMS avec DATA à partir de 4G</b>	<b>3</b>
<b>Interne + 2H</b>	<b>8</b>
<b>Forfait au réel</b>	<b>5</b>
<b>Forfait illimités voix + sms + data 4G avec numéros spéciaux inclus</b>	<b>1</b>
<b>Volume SMS géré en flotte (sur la base d'unbesoin global de 100 SMS ou MMS par mois)</b>	<b>1</b>

Taux de remise accordée pour 23 lignes

**Si la commune souscrivait de nouveaux forfaits pouvez vous nous indiquer**

Nombre de lignes nécessaires pour obtenir une remise supplémentaire

Taux de remise accordée pour ce nombre de lignes

La remise consentie par le candidat sera effectuée sur l'ensemble de la facture de téléphonie

**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRE MOBILES**  
**Marché n°16-5 Téléphonie fixe et et mobile**

**Frais fixes**

	<b>Prix HT</b>
Frais de prise en main du lot, portabilité des numéros incluse	
Frais de réversibilité portabilité des numéros incluse	
Frais de résilitaion sur les abonnements	



**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRE MOBILES**  
**Marché n°16-5 Téléphonie fixe et et mobile**

éphonie mobile

Cout du forfait HT	Prix à la minute supplémentaire HT	Prix SMS HT

us indiquez :

e téléphonie mobile.

**BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRE MOBILES**  
**Marché n°16-5 Téléphonie fixe et et mobile**

<b>Prix TTC</b>